

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 82 (1955)
Heft: 2

Artikel: A nos correspondants...
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-229335>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

assure que nous n'avons, ni les uns ni les autres, la moindre idée de vouloir, comme on dit chez nous, « faire vinaigre sur ce sujet »...

Elle a aussi des expressions très imagées qu'elle nous sort très à propos.

Par exemple, si quelqu'un entreprend plusieurs choses à la fois, au risque de n'en point faire de bien, voilà ce qu'elle en dit :

— On ne peut pas être au four et au moulin, « teni » boutique et vendre le vin... et encore crier « Au feu ! » par le village !...

Quand je lui demande la permission de faire ceci ou cela, ou de me servir dans un panier de fruits ou un cornet de caramels, elle me dit toujours ::

— Nion ne té grave, mon fieu...

Mais elle sait ausi dire, quand il le faut :

— Quand l'é bon l'é prau...

Et je crois, mon cher Conteur, que c'est à ce mot que je vais terminer pour cette fois, hein?... quitte à recommencer peut-être à l'occasion !

Respectueux salut.

A. C.

A nos correspondants...

Pour des raisons techniques et de tirage, nous prions nos correspondants de nous adresser leurs articles si possible le 25 de chaque mois ou au plus tard le 30 ou 31. A partir de ces dates, nous ne pouvons plus garantir leur publication pour le 15 du mois suivant. Une seule exception pourra être faite pour de courtes informations de dernière heure, et cela jusqu'au 6 du mois au cours duquel paraît le Conteur...

Résultats du concours de septembre

Dans un quatrain bien trouvé, Mme Matter-Estoppey met à vif les difficultés de ce jeu de mots croisés de septembre... et aussi les inquiétudes qu'il pouvait suggérer. Le voici :

*Je vous dis sans façon et sans le moindre fiel :
Unes, bien singulier, cet article pluriel !*

*Cet énoué m'inquiète. Voulez-vous ma pensée ?
Débarrassé va mieux que ce débarrassée...*

M. Ls et M. Glardon-De Riaz mettent également en doute la parfaite correction de la « grille ». Ils écrivent : « D'après tous nos dictionnaires, le 10 horizontal énoué est au masculin et non au féminin (définition juste : Débarrassé de ses nœuds). » Dans le sens de « corps gras », oint s'écrit oing. Même observation de M. A. Magnin, Montreux, pour « énoué »... Quant à l'article... au pluriel, évidemment ! évidemment !

Hé ! hé ! M. Elophe, qu'avez-vous à répondre ?...

Mais ce qu'il y a de curieux, c'est que les fautes les plus fréquentes qui ont été faites, le furent aux définitions 2 du 11 vertical : ruer au lieu d'oser ! et du 2 du 6 vertical : vie au lieu de hie... (hie = demoiselle, instrument dont on se sert pour enfoncer les pavés... et faire battre... les cœurs...)

Après tirage au sort, la liste des lauréats s'établit comme il suit :

M. J. Richoz, Lausanne.

M. Ernest Laeser, Clarens.

Mme S. Gross, Lausanne.

M. J. Klunge, Clarens.

Mme Matter-Estoppey, Lausanne.

M. P. Delacrausaz, Lausanne.

M. Henri Quendoz, Lausanne.

Mme Louis Pidoux, Saint-Légier s. Vevey.

M. Pierre Kissling, La Conversion.

M. Paccaud, Lavigny.

M. R. Badoux, Lovatens.

M. H. Jatton, Baugy s. Clarens.

Douze abonnements transmissibles récompenseront — à raison d'un chacun — les douze concurrents désignés par voie de tirage au sort et qui auront envoyé, d'ici au 31 octobre 1954, une « grille » conforme à la « grille originale », à l'Imprimerie Bron, Prédumarché 11, Lausanne.

rms.